

Monsieur Jean Rousselle  
Député de Vimont

Ministre des Affaires municipales  
et de l'Occupation du territoire,  
pour le volet habitation

Monsieur Marc H. Plante  
Député de Maskinongé

Ministre du Développement  
durable, de l'Environnement et de  
la Lutte contre les changements  
climatiques

QUE le présent décret remplace le décret numéro 148-2015 du 27 février 2015.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63816

Gouvernement du Québec

### Décret 804-2015, 16 septembre 2015

CONCERNANT le ministre responsable de la région de Montréal

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), soient confiées au ministre responsable de la région de Montréal, les fonctions de la ministre de la Culture et des Communications, à l'égard des dossiers qui concernent l'immeuble sis au 1420, avenue du Mont-Royal à Montréal.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63817

Gouvernement du Québec

### Décret 805-2015, 16 septembre 2015

CONCERNANT l'approbation de l'entente relative au versement d'une subvention entre le gouvernement du Québec et l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador pour favoriser la concertation et l'engagement des jeunes Autochtones

ATTENDU QUE le Secrétariat à la jeunesse, dans le cadre de l'axe d'intervention des régions, souhaite améliorer la qualité de vie des jeunes Autochtones de toutes les régions du Québec;

ATTENDU QUE l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador, via son réseau jeunesse, a pour mission d'appuyer et d'informer les jeunes des Premières Nations de 15 à 35 ans sur les opportunités (programmes, services, activités, événements, emplois, formation, etc.) qui s'offrent à eux;

ATTENDU QUE les activités de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador soutiennent l'implication des jeunes Autochtones dans leur communauté et dans la société québécoise;

ATTENDU QUE les actions de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador, qui visent à favoriser la concertation et l'engagement des jeunes Autochtones, rejoignent les orientations du Secrétariat à la jeunesse sur le plan de l'axe d'intervention des régions;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador souhaitent conclure une entente relative au versement d'une subvention pour favoriser la concertation et l'engagement des jeunes Autochtones;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente en matière d'affaires autochtones visée à l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.49 de cette loi, toute entente visée à l'article 3.48 doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre responsable des Affaires autochtones;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre et du ministre responsable des Affaires autochtones :

QUE soit approuvée l'entente relative au versement d'une subvention entre le gouvernement du Québec et l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador pour favoriser la concertation et l'engagement des jeunes Autochtones, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention de subvention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63818